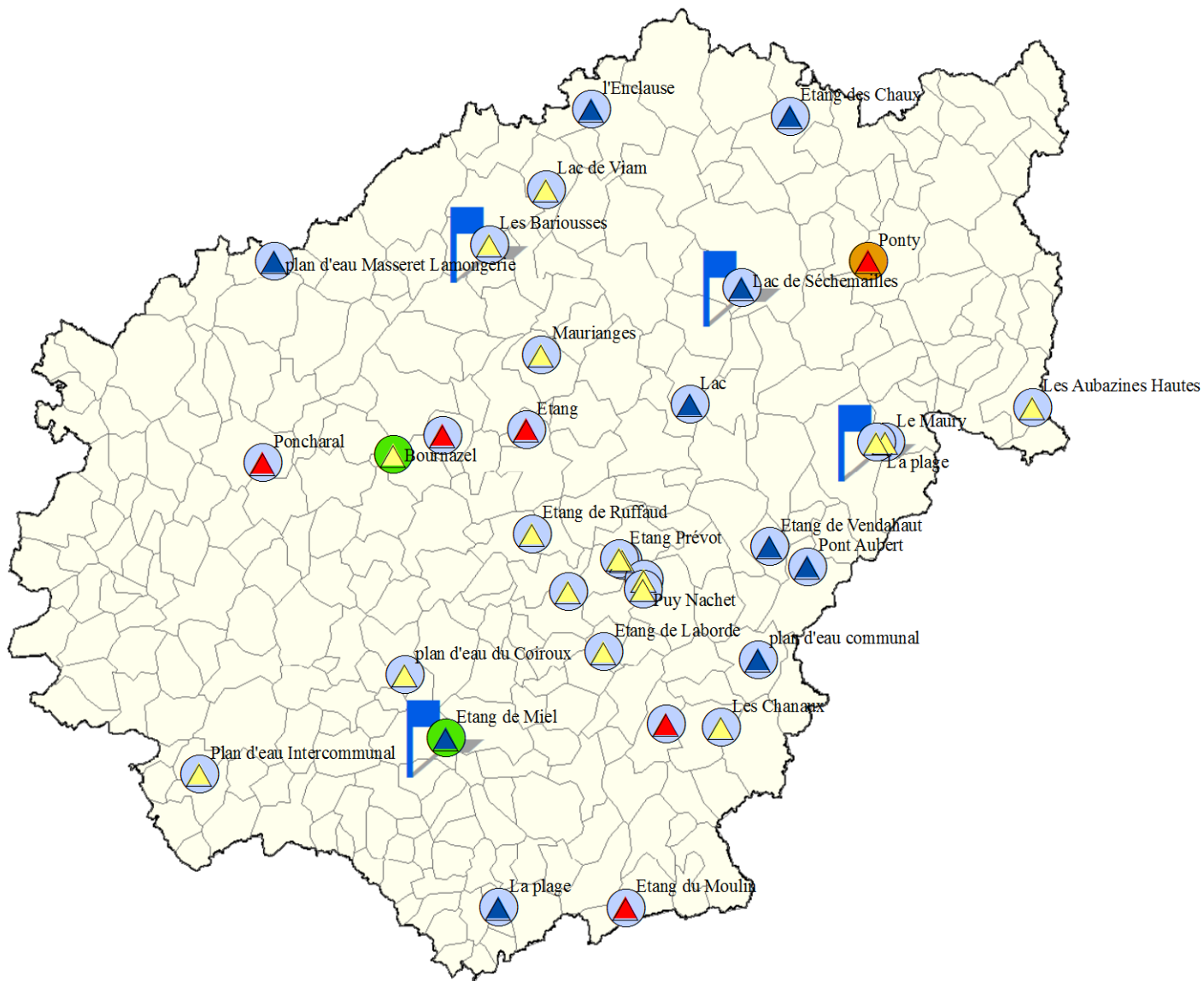


Bilan sur la qualité des eaux de baignade en Corrèze Saison touristique 2017



Niveau de contamination par des cyanobactéries

-  Satisfaisant
-  Moyen
-  Excessif

Pavillon bleu



Qualité bactériologique

-  Excellente
-  Bonne
-  Suffisante

33 sites de baignades recensés ont été ouverts au public au cours de la saison touristique 2017.

La carte précédente présente les sites recensés et contrôlés depuis 2014 qui font l'objet d'un classement européen sur la base des contrôles bactériologiques de quatre années consécutives.

La baignade de l'Abeille à Eygurande ne peut pas être classée et ne figure donc pas sur cette carte mais celle-ci a également été contrôlée lors de la saison 2017. Son profil de baignade est en cours d'élaboration et sa réouverture au public est envisagée en 2018. Sa qualité bactériologique a été bonne tout au long de la saison et sa contamination par des cyanobactéries était de niveau moyen.

CLASSEMENT des Baignades contrôlées en CORREZE Classement ne prenant en compte que la qualité bactériologique de l'eau			Niveau de contamination par des cyanobactéries en 2017 (au minimum deux contrôles)			
COMMUNE	BAIGNADE	classement européen 2014 - 2017	Satisfaisant Contrôle renforcé et information du public Interdiction temporaire			
			2014	2015	2016	2017
AMBRUGEAT	LAC DE SECHEMAILLES	Qualité excellente				
AUBAZINE	PLAN D'EAU DU COIROUX	Qualité excellente				
AURIAC	PLAN D'EAU COMMUNAL	Qualité excellente				
BEAULIEU	LA PLAGES	Qualité excellente				
BEYNAT	ETANG DE MIEL	Bonne Qualité				
CAMPS	ETANG DU MOULIN	Qualité excellente				
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	BAIGNADE DE CHAMPAGNAC ETANG PREVOT	Qualité excellente				
CHAUMEIL	MAURIANGES	Qualité excellente				
CLERGOUX	ETANG PREVOT	Qualité excellente				
EGLETONS	LAC	Qualité excellente				
ESPAGNAC	ETANG DE TAYSSE	Qualité excellente				
EYGURANDE	L'ABEILLE	Nouvelle baignade				
LAPLEAU	ETANG DE VENDHAUT	Qualité excellente				
LA ROCHE CANILLAC	ETANG DE LABORDE	Qualité excellente				
LIGINIAC	LE MAURY	Qualité excellente				
LISSAC/COUZE	PLAN D'EAU INTERCOMMUNAL	Qualité excellente				
MARCILLAC LA CROISILLE	MEYRIGNAC	Qualité excellente				
MARCILLAC LA CROISILLE	PUY NACHET	Qualité excellente				
MASSERET	PLAN D'EAU MASSERET-LAMONGERIE	Qualité excellente				
MEYRIGNAC L'EGLISE	ETANG	Qualité excellente				
NEUVIC	LA PLAGES	Qualité excellente				
ST PRIEST DE GIMEL	ETANG DE RUFFAUD	Qualité excellente				
ST PRIVAT	LES CHANAUX	Qualité excellente				
ST SALVADOUR	PRE CHATON	Qualité excellente				
SARROUX	LES AUBAZINES HAUTES	Qualité excellente				
SEILHAC	BOURNAZEL	Bonne Qualité				
SERVIERES LE CHATEAU	LAC DE FEYT	Qualité excellente				
SORNAC	LES CHAUX	Qualité excellente				
SOURSAC	PONT AUBERT	Qualité excellente				
TARNAC	L'ENCLAUSE	Qualité excellente				
TREIGNAC	LES BARIOUSSSES	Qualité excellente				
USSEL	PONTY	Qualité suffisante				
VIAM	LAC DE VIAM	Qualité excellente				
VIGEOIS	PONCHARAL	Qualité excellente				

Les profils des eaux de baignade

En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait également être établi pour la première fois avant le 1^{er} décembre 2010.

Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir en 2017 à une eau de qualité au moins « suffisante ». L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

A l'issue de la saison 2017, l'état d'avancement des profils en Corrèze est le suivant :

- Nombre de profils terminés 32 soit 94,1 %
- Nombre de profils en cours 2 soit 5,9 %

La fiche de synthèse du profil, actualisée chaque année, doit être affichée sur le lieu de baignade et transmise à l'ARS avant le début de la saison.

Les profils nécessitent une révision complète régulière :

- Au 31 décembre de l'année $n + 2$ si la qualité de l'eau est insuffisante
- Au 31 décembre de l'année $n + 3$ si la qualité de l'eau est suffisante
- Au 31 décembre de l'année $n + 4$ si la qualité de l'eau est bonne

n = année de réalisation du profil

Cependant, même lorsque le site de baignade est classé en qualité excellente ou que l'année de révision n'est pas atteinte, l'actualisation du profil de baignade permet de mettre à jour les origines des pollutions et d'orienter les actions à mener en fonction du contexte de la baignade.

Qualité bactériologique des eaux de baignade Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé un seuil de 1800 UFC/100ml pour les Escherichia coli et un seuil de 660 UFC/100ml pour les Streptocoques fécaux.

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. En fonction des caractéristiques de l'eau de baignade et des conclusions d'une éventuelle enquête de terrain, s'il s'avère que la présence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs est confirmée, les mesures qui s'imposent doivent être prises par la personne responsable de l'eau de baignade, à savoir une interdiction de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêté d'interdiction.

Méthode de classement des baignades

Le classement des eaux de baignade est désormais basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyses de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyses en entérocoques fécaux et Escherichia Coli obtenus au cours des quatre années prises en compte, les valeurs des 90^{ème} et 95^{ème} percentiles (1) sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par la directive 2006/7/CE (voir tableau ci-dessous).

(1) A titre d'exemple, le 95^{ème} percentile des valeurs en Escherichia Coli obtenues au cours de la période 2014-2017 représente la valeur calculée telle que 95 % des résultats d'analyse obtenus au cours de la période 2014-2017 soient inférieurs à cette valeur calculée et 5 % des résultats d'analyse soient supérieurs à cette même valeur calculée.

EAU CONFORME	Excellente	<p><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</u></p> <p>Si le 95^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 500 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
	Bonne	<p><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne":</u></p> <p>Si le 95^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 400 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 1000 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
	Suffisante	<p><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante":</u></p> <p>Si le 90^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
EAU NON CONFORME	Insuffisante	<p><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</u></p> <p>Si le 90^{ème} percentile est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux ou • 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli

LES POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (*article L.1332-1*), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (*articles D1332-16 et 17*) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (*Article D1332-18*).

En 2017, 34 zones de baignade recensées en Corrèze, dont 33 ouvertes au public, ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire.

LES PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade un premier contrôle est effectué dans la quinzaine précédant l'ouverture au public, suivi de deux contrôles minimum par mois durant la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues ou de tous autres signes de pollution...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, température de l'air, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des prélèvements de phytoplancton aux fins d'identification (*présence de cyanobactéries*) en laboratoire.

Les 34 zones de baignade recensées ont fait l'objet de 227 contrôles du 19 juin au 23 août 2017 (*dont 165 avec dénombrement de cyanobactéries*).

LES RESULTATS DE LA SAISON 2017

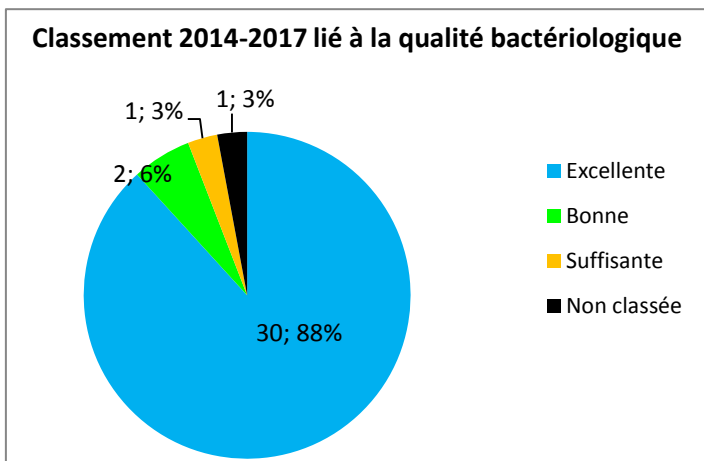
La qualité bactériologique

Depuis 2013, de nouvelles modalités de classement sont utilisées (Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006).

Les eaux de baignade sont classées en qualité « excellente », « bonne », « suffisante », « insuffisante » prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et des trois années précédentes.

Le classement européen 2017 a donc été établi à partir des résultats des contrôles effectués de 2014 à 2017.

Selon les nouvelles modalités de classement (voir page 3), La qualité des baignades corréziennes en 2017 est répartie de la manière suivante :



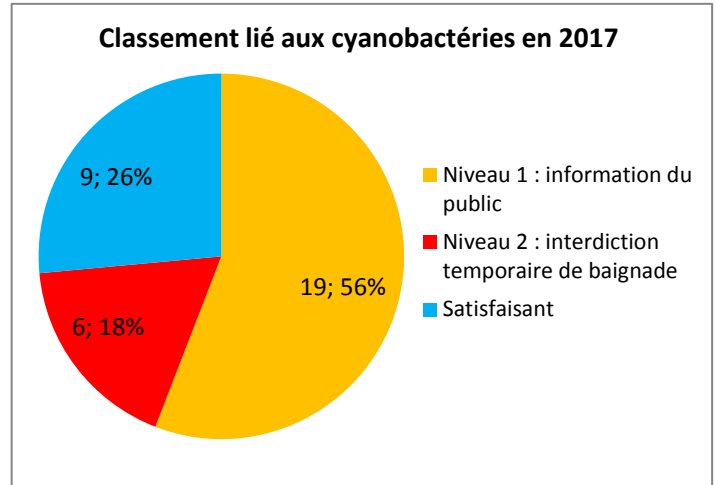
Le niveau de contamination par des cyanobactéries

Depuis 2012 la présence de cyanobactéries en quantité importante a été relevée sur 28 des 34 zones de baignades ayant fait l'objet de prélèvements de phytoplancton.

En fonction des niveaux de concentrations en cyanobactéries relevées, des mesures sont prises pour prévenir les risques :

- renforcement des contrôles et information des baigneurs ;
- interdiction de baignade.

En 2017, outre les interdictions de baignade basées sur les résultats analytiques du dénombrement de cyanoobactéries, certains sites de baignades ont également fait l'objet de fermetures temporaires suite à l'observation de blooms de cyanobactéries.



CONCLUSIONS SUR L'ETAT SANITAIRE GLOBAL DES BAINADES EN CORREZE

La qualité bactériologique de l'eau peut apparaître satisfaisante en 2017. En effet, 88% des baignades sont classées en qualité excellente, 6% en bonne qualité et 3% en qualité satisfaisante. A noter que la baignade non classée affichait aussi une bonne qualité bactériologique cette saison.

Cependant, les modalités de ce classement ne prennent pas en compte la présence de cyanobactéries. Cela ne reflète pas la dégradation de la qualité de l'eau de certaines baignades depuis plusieurs années.

La prolifération de cyanobactéries a été importante cette année. 74% des sites n'ont été ouverts que sous condition d'information des dangers au public pendant parfois plusieurs semaines. Six sites ont dû être temporairement fermés au public sur la base des résultats analytiques et deux sites suite à l'occurrence d'un bloom de cyanobactéries. De plus trois de ces huit sites ont connus des conditions particulières :

- la baignade de Pré Chaton à Saint-Salvador n'a ouvert qu'à partir du mois d'août,
- la baignade de Meyrignac l'Eglise n'a pas pu ouvrir durant toute la saison estivale,
- la baignade de Ponty à Ussel a fermé prématurément au début du mois d'août.

Au vu des problématiques liées aux cyanobactéries, il semble nécessaire de renforcer le suivi des apports en phosphore au niveau des bassins versants.

L'actualisation du profil de baignade permet de mettre à jour les origines des pollutions et d'orienter les actions à mener en fonction du contexte de la baignade. Il existe des méthodes notamment pour diminuer les concentrations en phosphore dans les sédiments et ainsi diminuer la prolifération de cyanobactéries.